

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : BAVANS
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 14/2019

Nos réf. : AT/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS-PREFECTURE
 - 5 AVR. 2019
 MONTBELIARD

<p>DATE DE CONVOCATION : 06/03/2019</p>	<p>L'an deux mil dix neuf le quatorze mars à vingt heures,</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire</p> <p><i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, ADDE Patrick, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth (arrivée à 20h25), LOUYS Jean-Pierre (arrivé à 20h05), HERGAS Jasminska.</p> <p><i>Était représentée :</i> BORNE Aurélien, LALLAOUA Nora, NOIROT Catherine, SEGAUD Grégoire, PLANÇON Aurélie, MÉRAUX Jocelyne.</p> <p><i>Procurations données :</i> BORNE Aurélien a donné procuration à DURY Bernard, LALLAOUA Nora a donné procuration à JELIC Céline, NOIROT Catherine a donné procuration à ATAR Nathalie, SEGAUD Grégoire a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, PLANÇON Aurélie a donné procuration à GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne a donné procuration à RADREAU Sophie.</p> <p><i>Absente excusée :</i> DELMARRE Véronique, <i>Absents :</i> MORANDINI-HENRICI Séverine, GORGULU Alpay.</p> <p>Madame Céline JELIC est nommée secrétaire de séance.</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE : 14/03/2019</p>	
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p><i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Votants : 24</i> <i>Ayant donné procuration : 6</i> <i>Absents excusés : 1</i> <i>Absents : 2</i> <i>Exclus : 0</i></p>	
<p>OBJET :</p> <p>Création d'emploi</p>	
<p>RÉSULTAT DU VOTE :</p> <p>- <i>Pour : 24</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i></p>	

Madame le Maire informe l'assemblée :

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. »

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 12/04/2018,

Considérant le détachement auprès de la Préfecture du Doubs, depuis le 01/03/2018, de l'agent occupant les fonctions d'accueil au public – état civil – élections, et son intégration directe auprès de ces services prévue à compter du 01/06/2019,

Considérant le recrutement d'un agent contractuel pour son remplacement du 01/03/2018 au 28/02/2019,

Considérant la différence de grade entre l'agent détaché (adjoint administratif principal 2^{ème} classe) et l'agent remplaçant (adjoint administratif),

Madame le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2019 comme suit :

- La création de l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C,
- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,

Quant à la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, elle ne pourra intervenir qu'à compter du 1^{er} juin 2019, date à laquelle l'agent détaché sera intégré directement auprès des services de la Préfecture (Fonction Publique d'État) et après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, **par 24 voix POUR, 0 CONTRE, 0 abstention,**

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré à Bavans, le 14/03/2019

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 14/03/2019

Publiée le 14/03/2019...

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

